

Conseil d'administration

Séance du 26 mai 2026, sous la présidence de la doyenne,
Mme Dominique GANTIEZ

Présents :

M. Philippe BIALAIS,
M. Alain BLONDEAU,
M. Sébastien BROGNIART,
M. Michel COLIN,
M. Roland D'ARGY,
M. Frédéric FAUCOMPRESZ,
Mme Dominique GANTIEZ,
M. Julien PILETTE.

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, pouvoir donné à *M. Philippe BIALAIS*
M. Maxime CABAYE, *pouvoir donné à Michel COLIN*
Mme Isabelle POLLET, *pouvoir donné à M. Alain BLONDEAU.*

Délibération n°26.07

Objet : Mandat 2026-2032 - Élection de la présidence du conseil d'administration

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, abstention de M. Roland D'ARGY

Sourcéo – Mandat 2026-2032 - Élection de la présidence du conseil d'administration

Suite aux élections municipales de mars dernier, le nouveau Conseil de la Métropole Européenne de Lille a renouvelé le conseil d'administration (CA) de Sourcéo par délibérations n°26C0029 du 28 avril 2026 et n°26C0058 du 12 mai 2026.

Onze élus métropolitains, avec voix délibérative, ont été désignés pour siéger au CA de la régie publique Sourcéo :

- M. Philippe BIALAIS,
- M. Alain BLONDEAU,
- M. Sébastien BROGNIART,
- Mme Charlotte BRUN,
- M. Maxime CABAYE,
- M. Michel COLIN,
- M. Roland D'ARGY,
- M. Frédéric FAUCOMPRESZ,
- Mme Dominique GANTIEZ,
- M. Julien PILETTE,
- Mme Isabelle POLLET.

Mme Dominique GANTIEZ, doyenne, préside cette séance inaugurale.

Avant d'inviter les administrateurs à élire la présidence, elle procède à la lecture de l'article 5.1 des statuts qui prévoit que :

« Dans un délai d'un mois à compter de la désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration, le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille convoque le conseil d'administration afin que ce dernier, sous la présidence du doyen d'âge, procède à l'élection du président et d'un vice-président.

Le président et le vice-président sont élus pour la durée du mandat donné au conseil d'administration. Ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».

Il vous est proposé d'élire le/la président(e) et un(e) vice-président(e).

A la fonction de **président(e)**, est déclaré candidat M. Alain BLONDEAU.

Il est procédé au scrutin à bulletins secrets conformément aux textes.

M. **Alain BLONDEAU** recueille dix bulletins et est donc élu à l'unanimité moins une voix, M. Roland D'ARGY s'abstenant.



A la fonction de **vice-président(e)**, est déclaré candidat M. Philippe BIALAIS.

Il est procédé au scrutin à bulletins secrets conformément aux textes.

M. **Philippe BIALAIS** recueille dix bulletins et est donc élu à l'unanimité moins une voix, M. Roland D'ARGY s'abstenant.